

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 16 octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 octobre 2026

Étaient présents :

M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

20 octobre 2026

Date de signature,

20 octobre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient excusés, ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS), Mme Hélène AUBRY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Annic DESSAUX (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Hakim FATMI (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Paul GONCALVES), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Alexandra FORET), M. Kévin MIERE.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-144	Adhésion au GEIQPLUSS
-------------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le GEIQ PLUSS est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, structuré sous forme d'association loi 1901 et basé en Normandie (dont le siège est à Rouen). Il s'agit d'un groupement d'employeurs multisectoriel entièrement dédié aux métiers de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le GEIQ PLUSS met ces salariés à disposition de ses structures adhérentes, qui sont principalement des associations, des collectivités locales ou des fondations de l'ESS, afin de combler leurs besoins en personnel.

Il permet ainsi de mutualiser les salariés afin de rendre plus attractive les offres à temps partiels.

Le groupement d'employeur trouve des candidats en phase avec les besoins de la collectivité et valide le recrutement avec la collectivité. Il gère également les démarches administratives (contrats de travail, processus de formation...)

Le « risque employeur » est assumé par le groupement. La facturation est basée sur le nombre d'heures passées par le salarié au sein de la structure adhérente.

L'adhésion au GEIQ PLUS est de 50 euros par an.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité pourrait faire appel à l'association GEIQ PLUS dans le cadre d'une mutualisation d'employés avec la MJ4C.

En effet, la commune a un besoin important d'agents aux mêmes heures ce qui rend difficile le recrutement ; les offres d'emploi pour quelques heures n'étant pas attractives.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de l'association GEIQ PLUS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 8 octobre 2026 ;

Considérant les besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'association GEIQ PLUS à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

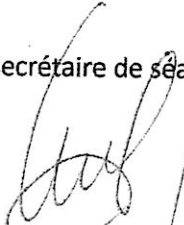
Pour extrait conforme,



Le Maire,


Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET